

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 septembre 2025 à 18h00

L'an deux mil vingt-cinq, le ving-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Hélène CHARLENT, Carole DECARY, Patricia DUFLO, Sylvie LE RIGOLEUR, Annabelle HOURY, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Absents ayant donné pouvoir : Bernard ANCIAUX (Pouvoir à Carole DECARY), Jérôme GRATIEN (Pouvoir à Yves TASSE), Claire CLAIRE (Pouvoir à Hélène CHARLENT), Alice BAFFAULT (Pouvoir à Patricia DUFLO), Thierry GRENIER (Pouvoir à Nicolas NOEL), Céline CARTENET (Pouvoir à Bruno PAULMIER)

Date de convocation : 17 septembre 2025

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2025-035- URBANISME - Désaffection et déclassement du domaine public d'une partie de la voie « chemin Communal » - Veules les Roses

DELIBERATION 2025-036- FINANCES - Admission en non-valeur

DELIBERATION 2025-037 - FINANCES - Tarif remboursement vaisselle

DELIBERATION 2025-038 - VIEUX CHATEAU - Protocole de la médiation

DELIBERATION 2025-039 - RESSOURCES HUMAINES - Personnel communal - Emploi non permanent

DELIBERATION 2025-040 - RESSOURCES HUMAINES – Contrats d'assurances des risques statutaires

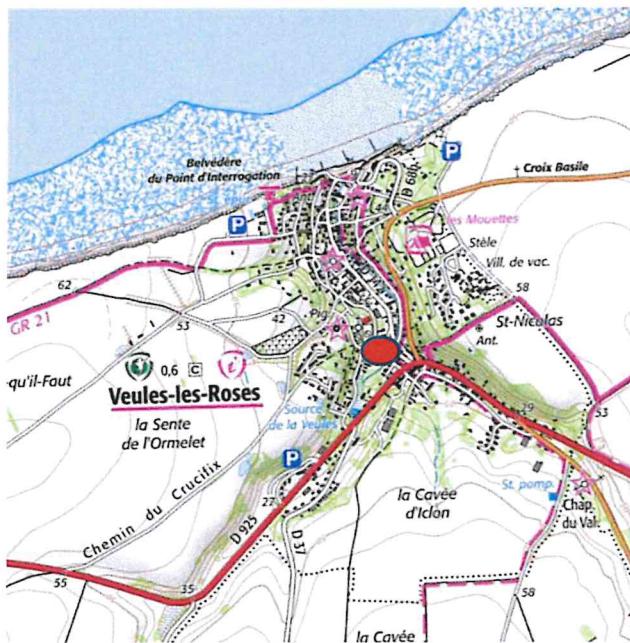
Madame Hélène CHARLENT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-035

URBANISME – Désaffection et déclassement du domaine public d'une partie de la voie « chemin Communal » - Veules les Roses

La Commune de Veules les Roses est propriétaire de la voie nommée « Chemin Communal » non cadastrée du chemin selon le plan de situation :

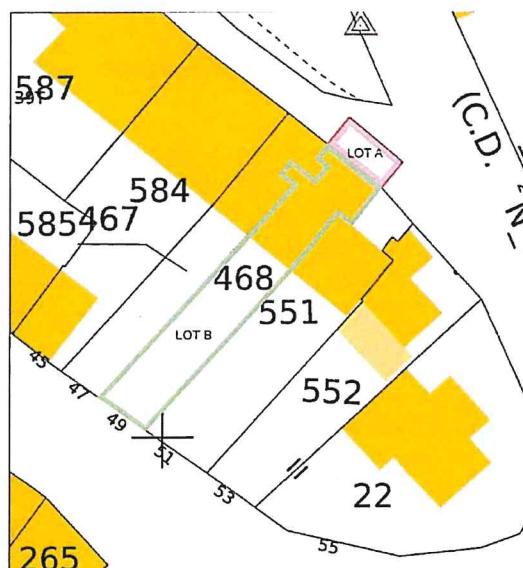


Madame Caroline VALIN est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AB n°468 par acte notarié en date du 19 janvier 2024 sise 49 Rue du Docteur Girard,

Madame Caroline VALIN a sollicité la commune de Veules les Roses pour une régularisation cadastrale. En effet, dans le cadre d'un projet de rénovation de la maison, Madame Caroline VALIN a mandaté le cabinet d'architecte DANTAN qui a mis en évidence un écart entre le terrain acquis et la parcelle cadastrée AB 468 au niveau de l'arrière de la maison et en particulier de la véranda et de l'escalier extérieur. Il semblerait que cette appropriation du domaine public daterait de la période 2001 – 2003.

Les dernières données connues des géomètres correspondent à la division parcellaire qui a eu lieu en 1976. Elles serviront de base pour l'alignement initial qui correspond à la continuité des murs apparente entre les deux propriétés alors délimitées (AB 467 et AB 468).

Mme Caroline VALIN souhaite se rendre propriétaire de cette zone appartenant au domaine public et ci-dessous représentée (lot A), et représentant une surface de 23 m² construite d'une véranda,



Avant d'envisager toute cession d'une portion de ce chemin communal au profit de Mme Caroline VALIN, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la

désaffection de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal. La désaffection matérielle est d'ores et déjà avérée via la véranda existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder.

Avant toute cession de la portion de la parcelle qui sera nouvellement cadastrée dans le prolongement de la parcelle AB 468, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffection et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- Décide de constater la désaffection d'une partie du chemin communal dans le prolongement de la parcelle AB468
- Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin communal dans le prolongement de la parcelle AB468 pour une incorporation au domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DELIBERATION N°2025-036 :

FINANCES – Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant la proposition de Madame la Trésorière du SGC de Fécamp d'admettre en non-valeur des créances suivantes sur le budget,

ANNEE 2022	
TIERS - TITRE	MONTANT
Normandy champignons – Titre 206	67.50 €
Normandy champignons – Titre 418	67.50 €
TOTAL	135.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances éteintes présentées ci-dessus ;
- Et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

DELIBERATION N°2025-037

FINANCES – Tarif de remboursement de vaisselle

Il convient d'actualiser et de compléter les tarifs applicables au remboursement de la vaisselle cassée ou manquante dans le cadre de la location ou de la mise à disposition de la salle polyvalente Michel Frager selon le barème ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages décide :

- D'adopter les tarifs proposés pour chaque vaisselle cassée ou manquante

DELIBERATION N°2025-038 :

ADMINISTRATION – VIEUX CHATEAU – Approbation et Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord issu de la médiation acceptée dans le cadre du recours à l'encontre de la D.U.P – Projet intégration urbaine du site du Vieux Château

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de médiation en cours dans le cadre du litige opposant la Préfecture, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la commune de Veules les Roses et l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais (ASPV) concernant l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2024 portant déclaration d'utilité Publique le projet d'intégration urbaine du site du Vieux Château sur Veules les Roses.

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions se sont tenues en présence de l'ASPV, la Préfecture, la commune et le médiateur les 1^{er} juillet et 17 septembre 2025.

A l'issue de cette dernière réunion, les parties se sont accordées pour dire qu'elles souhaitaient mettre fin au différend les opposant et qu'il convenait d'en acter l'issue définitive, dans le cadre de la médiation, par la signature d'un protocole d'accord passé entre l'ASPV et la Commune.

Rappelant que ce protocole a été transmis en amont du conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant que le protocole prévoit un accord des parties sur :

- le désistement de l'ASPV du recours introduit devant le tribunal administratif de Rouen par la requête du 11 février 2025 (instance n° 2500625) dirigée à l'encontre de la DUP susvisée ;
- sa renonciation à former un recours à l'encontre de l'arrêté de cessibilité susceptible d'être pris par le préfet s'agissant des parcelles cadastrées section AB numéros 321, 322 et 323 et AN numéros 134 et 135 constituant le site du vieux Château et compris dans le périmètre de la DUP du 12 décembre 2024 ;
- l'engagement de la Commune d'acter, notamment par délibération de son conseil municipal, certaines garanties consenties à l'ASPV dans la mise en œuvre de ce projet.

Exposant que l'ensemble des conditions sont détaillées dans le protocole d'accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide :

- **d'approuver le protocole de médiation présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de médiation établi et joint à la présente délibération, et sa mise en œuvre.**

DELIBERATION N°2025-039 :

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL : Emploi non permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 - 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la non reprise du site des Cressonnières, il convient de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide :

- De procéder au recrutement d'un emploi non permanent suivant :
 - ☞ Un agent à temps complet, pour l'entretien du site des cressonnières et aux travaux d'entretien durant la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025
- Précise que le traitement sera fixé par référence à l'échelle de rémunération C1, indice brut 381 ou équivalent, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial
- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2025
- Indique la possibilité que ce contrat pourra faire l'objet d'avenant de prolongation par nécessité de service
- Charge Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel pour l'emploi désigné ci-dessus.

DELIBERATION 2025-040

RESSOURCES HUMAINES - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la (dénomination de la collectivité) de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal décide , à l'unanimité des suffrages décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Veules les Roses des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal de Veules les Roses autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La Secrétaire de séance,
Mme Hélène CHARLENT



Le Maire,
M. Yves TASSE